



Taxe de séjour
Formulaire de déclaration
Année _____

Formulaire et paiement à adresser à :

SERVICE GESTION COMPTABLE de MURET – 159 Av. Jacques Douzans, 31600 MURET

Formulaire à envoyer en copie à :

Mairie de Portet-sur-Garonne – 1 rue de l'Hôtel de ville 31121 PORTET-SUR-GARONNE

Ou par mail à finances@portetgaronne.fr

1) Informations relatives au redevable :

Forme juridique :

Nom ou raison sociale :

Adresse complète :

Téléphone(s) :

Courriel :

2) Informations relatives à l'établissement :

Nom ou enseigne :

N° SIRET :

Adresse complète :

Téléphone(s) :

Courriel :

3) Présentation des informations relatives au recouvrement :

Chaque établissement devra remplir un tableau par code hébergement. Les codes hébergement sont précisés dans la délibération n°2017/06/067.

Chaque établissement devra fournir une copie du dernier arrêté de classement ou copie de la déclaration à la Préfecture de Police lors du premier dépôt de formulaire. En cas de changement de catégorie de classement, le nouveau justificatif devra être joint.

Indiquez les éléments suivant dans le tableau :

- le nombre de personnes assujetties (le total des personnes ayant séjourné moins celles exemptées) ;
- le nombre total de nuitées (nombre de nuits que les personnes assujetties ont passé dans l'établissement) ;
- le montant perçu au titre de la part communale (tarif correspondant à la catégorie d'hébergement multiplié par le nombre de nuitées) ;

Code catégorie hébergement :					
Mois concernés sur le trimestre	Nombre de personnes exemptées	Nombre de personnes assujetties	Nombre total de nuitées	Montant perçu au titre de la part communale	Montant perçu au titre de la part départementale
TOTAL DE TAXE PRELEVEE					

DETAIL DES EXEMPTIONS	
Type	Nombre
Personnes mineures	
Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune	
Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire	
Pour les locaux loués par des particuliers, personnes dont le loyer journalier est inférieur à 40€	
Nombre total de personnes exemptées	

Pour information, l'article L2333-36 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : «
Le montant des cotisations acquittées est contrôlé par la commune. Le maire et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33.

A cette fin, ils peuvent demander à toute personne mentionnée au premier alinéa du présent article la communication des pièces comptables s'y rapportant. »

Observation :

Fait à Portet-sur-Garonne le

Cachet/Qualité de signataire/Signature